

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK PACIFIC CENTERS
« Concours Photobooth Fête des mères »
Du mercredi 31 mai au lundi 12 juin 2023

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association Pacific Faa'a, dont le siège social est situé à Auae Faa'a, Numéro Tahiti B59266, ci-après dénommée « Organisateur », organise un jeu « Concours Photobooth Fête des mères » gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le concours est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/pacificcenters/pf>.

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes majeures et résidentes de Polynésie française, à l'exception du personnel organisateur du jeu et des commerçants des centres commerciaux Pacific Centers.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale.

L'association des utilisateurs du centre commercial s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION & PRINCIPE DU JEU

Du 31 mai au 03 juin 2023, les centres commerciaux Pacific mettront à disposition un photobooth gratuit selon le planning ci-après, permettant aux clients des centres commerciaux de se faire prendre en photo et repartir avec une photo imprimée gratuite.

- Mercredi 31 mai de 15h à 18h à Pacific Arue ;
- Jeudi 1^{er} juin de 9h à 12h à Pacific Taravao ;
- Vendredi 02 juin de 15h à 18h à Pacific Faa'a ;
- Samedi 03 juin de 9h à 12h à Pacific Punaauia.

Le prestataire Oti'areva Photography remettra les photos numériques à l'Organisateur.

Toutes les photos des personnes majeures ou en compagnie d'une personne majeure seront publiées le lundi 05 juin 2023 avant midi sur la page facebook Pacific Centers : www.facebook.com/pacificcenters/pf dans un album photo intitulé « Concours Photobooth Fête des mères 2023 », et sera accessible à tous.

Toutes les mamans prises en photo pourront participer au jeu en *likant* la page et en s'identifiant sur leur photo, afin que l'Organisateur puisse contacter la gagnante lors de l'annonce des résultats du 1^{er} lot.

Les fans de la page pourront voter pour leur(s) photo(s) favorite(s) du lundi 05 juin 2023 dès la publication des photos, jusqu'au dimanche 12 juin 2023 avant minuit. Leur participation au vote sera considérée pour le tirage au sort du 2^{ème} lot.

Chaque internaute pourra voter une seule fois par photo sur toute la durée du concours.

Le vote sera clôturé le dimanche 11 juin 2023 à minuit.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Être fan des pages Facebook et Instagram Pacific Centers ;
- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Résider en Polynésie française ;

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 1 heure de connexion cumulée, sur la base du coût de communication locale au tarif OPT en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

La demande de remboursement pour la participation se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association Pacific Faa'a – BP 40 383 Papeete | 98713 Tahiti. Cette demande se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ainsi que la photocopie de la facture justificative pour les participants, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées).

Article 5 – SELECTION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera 2 gagnants :

1^{er} gagnant : La photo ayant remporté le plus de mentions « j'aime ».

- Seules les photos contenant une maman participeront au concours. Les autres photos seront néanmoins publiées, mais ne seront pas prises en compte pour le jeu.
- Seules les photos identifiées participeront au concours. Car l'Organisateur contactera la gagnante par message privé.
- Seuls les votes sur l'album « Concours Photobooth Fête des mères 2023 » seront comptabilisés.
- Si des concurrents obtiennent des résultats de vote ex-aequo, un tirage au sort sera effectué entre les 2 photos pour déterminer le grand vainqueur.
- Si la photo contient plusieurs personnes majeures, le cadeau sera attribué à la maman.
- Si la photo contient plusieurs mamans, le cadeau sera attribué à la maman la plus âgée.

2^{ème} gagnant : Un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant voté pour leur(s) photo(s) favorite(s).

- Seuls les fans des pages Facebook et Instagram Pacific Centers participeront au tirage au sort.
- Le tirage au sort sera effectué le lundi 12 juin 2023.

L'annonce des gagnants aura lieu entre le lundi 12 et le mardi 13 juin 2023 par publication sur la page Facebook Pacific Centers et message privé aux intéressés.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de son lieu de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 6 – REMISE DES LOTS

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter au 1^{er} étage de l'immeuble Mananui à Faa'a Auae, avec une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) et un justificatif de parentalité (livret de famille ou carte CPS), jusqu'au 13 juillet 2023.

Si un gagnant n'est pas en mesure de se déplacer, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de la pièce d'identité du gagnant avec sa procuration et la copie de la pièce d'identité du tiers.

Après la date limite de récupération des dotations, l'Organisateur se réserve le droit de conserver les lots non récupérés pour un prochain jeu Facebook ou pour une animation dans les galeries marchandes Pacific Centers.

Chaque gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par l'Organisateur via messagerie privée.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de sept (7) jours pour valider son lot ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur âge, leur parentalité, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux Facebook et Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Article 7 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC

1^{er} prix : La photo ayant remporté le plus de mentions « j'aime » :

Un (1) bon pour un shooting photo avec Oti'areva Photography d'une valeur de trente-cinq mille francs toutes taxes comprises (35 000 XPF TTC) ;

2^{ème} prix : Un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant voté pour leur(s) photo(s) favorite(s) :

Un (1) bon pour l'impression d'une photo au format 20 x 25 cm d'une valeur de cinq mille francs toutes taxes comprises (5 000 XPF TTC) ;

La valeur globale des lots s'élève à la somme de quarante mille francs toutes taxes comprises (40 000 XPF TTC).

Article 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le « Concours Photobooth Fête des mères » n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Il est strictement interdit d'acheter des « j'aime ». L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne suspectée d'avoir acheté des « j'aime ».

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les photos des participants collectées et traitées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de chaque participation au jeu « Concours Photobooth Fête des mères ».

9.1 - Destinataires des données à caractère personnel :

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et responsable de traitement, l'Association Pacific Faa'a, ainsi qu'à son sous-traitant Oti'areva Photography, dans le cadre de la gestion du concours pour la participation au jeu, l'attribution des dotations et pour l'acheminement de ces derniers. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données seront néanmoins publiées sur Facebook et transmises au sous-traitant auquel l'Association Pacific Faa'a ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du jeu, notamment l'huissier de justice.

9.2 - Durée de conservation :

Les photos collectées lors de la participation au jeu seront conservées pendant un délai d'un (1) an à compter de la fin de la période du jeu par l'Association Pacific Faa'a. Celle-ci ne peut être tenue responsable de la durée de conservation des photos par Facebook.

9.3 - Exercice des droits :

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des informations leur concernant et du droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles pendant la durée de conservation indiquée au paragraphe précédent. Ils pourront les exercer auprès du DPO à l'adresse dpo@lwane.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations au jeu et à l'attribution des dotations, le refus par un participant de partager ses données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou de limitation de traitement ou d'effacement des données avant la clôture du jeu, entrainera l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

9.4 - Sécurité

En parallèle, l'Association Pacific Faa'a met en place les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour traiter les données à caractère personnel relatifs à la participation au concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Article 10 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : BP 40 383 – 98 713 Papeete.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 11 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible et consultable à titre gratuit sur le site www.pacificplazatahiti.pf.

Règlement déposé à l'étude de Maître ELIE, huissier de justice, Immeuble Te Motu Tahiri, BP 62 755, 98 704 Faa'a Aéroport.

Article 12 – APPLICATION

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.